



Écho des villes

Temps Urbains, service municipal rattaché au Pôle Vie des Quartiers, en lien avec les services municipaux Tranquillité Publique et Dijon Ville Santé et en étroite collaboration avec la CCI Dijon, qui en assure la maîtrise d'ouvrage, et l'UMIH.

Les professionnels de la nuit ont été associés à la réflexion par l'intermédiaire de la CCI et de l'UMIH qui les ont sollicités sur les articles de la charte et le dispositif en général.

« Harmonuits » n'a pas seulement pour objectif de répertorier les obligations légales à la charge des établissements mais bien d'énoncer des engagements volontaires qui conduisent à une meilleure information du consommateur et donc à un mieux-vivre ensemble.

Pour en savoir plus : www.dijon.fr/.../harmonuits-le-guide-bon-esprit.dos.419.php

broyantes). Ce plan comporte trois volets : désigner les secteurs sensibles, limiter l'apparition de nouvelles nuisances sonores (notamment grâce aux documents d'urbanisme), et traiter le bruit sur les secteurs nuisants.

Ainsi 17 sites sensibles sont identifiés, la plupart à proximité d'infrastructures routières, et concernent environ 18 000 personnes. Bien qu'ils ne constituent pas des Points Noirs Bruit au sens de la réglementation, l'objectif de la CPA et de ses partenaires est d'améliorer leur situation.

Ce plan vise aussi à localiser et protéger les zones calmes existantes et en créer de nouvelles. Qu'elles soient naturelles ou urbaines, ces zones peuvent être définies comme un espace où l'environnement sonore est maîtrisé et non soumis à des agressions bruyantes. Enfin, ce plan détaille les actions que chacun doit mettre en place pour traiter le bruit. Ainsi, les mesures prises par les gestionnaires d'infrastructures bruyantes ont permis de protéger près de 2 000 logements entre 1999 et 2009. L'État, les sociétés d'autoroutes et le conseil général contribuent à réduire le niveau sonore par l'amélioration des revêtements routiers, les déviations de trafic et les protections ponctuelles.

Le Pays d'Aix soumet son plan d'actions aux habitants

Du 15 janvier au 15 mars 2010, la Communauté du Pays d'Aix a mis son PPBE à la disposition du public avant son approbation et sa mise en ligne.

Dans le cadre de sa compétence « lutte contre les nuisances sonores » et conformément à la législation européenne, la Communauté du Pays d'Aix a dressé en 2008 une cartographie du bruit (1) (distinguée par un « Décibel d'Or »). À partir de cet outil elle a posé un diagnostic. Il révèle que trois communes (Aix-en-Provence, les Pennes-Mirabeau et Vitrolles) sont touchées par l'ensemble des nuisances et neuf (2) sont exposées au bruit des réseaux

ferré et routier. Par ailleurs, 40 % des habitants résident en zone calme et 6 % dans des secteurs où les limites fixées par la directive européenne sont dépassées.

À partir de ces cartes, la CPA a établi un Plan de prévention du bruit dans l'environnement, en concertation avec les acteurs concernés (communes, gestionnaires d'infrastructures

